



# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT DEUX MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 maïo, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents :

Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL et Aurélien CASTILLE.

Étaient excusés :

Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Laurence GODENIR

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.

M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.

M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL.

M Hugo CHAVANNE, a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

M. Philippe CHAPPET a donné procuration à Mme Antonia CHARLES.

M. Pierre DEMAISON a donné procuration à Mme Margaret GOURDIN.

M. Mathieu ROCHETTE absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de M. Nicolas BALMONT, premier adjoint chargé des finances et de l'administration générale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 4 349 590.71€€

Recettes 4 924 963.50€

Excédent de clôture : 879 776.94€

#### **Investissement**

Dépenses 923 473.97€

Recettes 999 546,91 €

Restes à réaliser : - 202 902.39 €

Besoin de financement : - 104 148.89€ €

**HORS LA PRESENCE DU MAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité- 26 voix pour**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal.

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

